



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

Réf : PAIC / CC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Annecy, le 17 décembre 2018

Arrêté n° PAIC 2018 -0120

Portant renouvellement de l'agrément de la SAS FAURE Collecte d'Huiles pour la collecte des huiles usagées sur le territoire de la Haute-Savoie;

VU le code de l'environnement partie législative et notamment son Titre 1^{er} du Livre V, en particulier l'article L.541-1 et suivants;

VU le code de l'environnement partie réglementaires et notamment son Titre 1^{er} du Livre V, en particulier les articles R.541-7 à R.541-11 et R.543-3 à R.543-15 relatifs aux agréments des ramassages des huiles usagées;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées;

VU l'arrêté n° 2008-01443 du 20 février 2008 complété par l'arrêté n° 2010-06005 de monsieur le préfet du département de l'Isère portant autorisation à la S.A.S. FAURE Collecte d'Huiles dont le siège social est établi au 24 rue de la Mouche à IRIGNY (69540) d'exploiter un centre de transit d'huiles usagées situé sur le territoire de la commune de LUZINAY (38200),

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-167-0008 du 16 juin 2014 portant agrément jusqu'au 30 avril 2019 de la SAS FAURE Collecte d'Huiles dont le siège social est établi au 24 rue de la Mouche à IRIGNY (69540) pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie;

VU le courrier du 17 Septembre 2018 par lequel la SAS FAURE Collecte d'Huiles sollicite le renouvellement de l'agrément dont elle bénéficie pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie;

VU le dossier déposé à l'appui de la demande de renouvellement;

VU l'avis favorable en date du 10 décembre 2018 de Monsieur le Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.),

VU l'avis favorable en date du 03 décembre 2018 de Madame la Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que le dossier de demande présenté par la SAS FAURE Collecte d'Huiles respecte l'ensemble des exigences prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 1999 susvisé;

CONSIDERANT l'existence d'un gisement de collecte d'huiles usagées significatif dans le département de la Haute-Savoie;

CONSIDERANT que la SAS FAURE Collecte d'Huiles dispose des capacités industrielles suffisantes pour effectuer le regroupement des huiles usagées ramassées,

SUR la proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'agrément dont bénéficie la SAS FAURE Collecte d'Huiles dont le siège social est établi au 24 rue de la Mouche à IRIGNY 69540 pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie est renouvelé à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2024.

ARTICLE 2 : L'agrément est révocable en cas d'inobservation des obligations mises à la charge du ramasseur agréé dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SAS FAURE Collecte d'Huiles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification en ce qui concerne l'exploitant et à compter de la dernière mesure de publicité en ce qui concerne les tiers. Possibilité est également offerte à l'exploitant comme aux tiers de saisir le Tribunal Administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame La Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la Directrice Régionale de la D.R.E.A.L. Auvergne Rhône-Alpes sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains;
- Madame la Cheffe de l'Unité Territoriale des deux Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UT-D.R.E.A.L.) de Rhône-Alpes;
- Monsieur le Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.);

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Florence GOUACHE